



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale
ordinaire et extraordinaire
NSC Groupe

30 MAI 2017

Le 12 mai 2017

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Société NSC Groupe, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra

LE MARDI 30 MAI 2017 A 11H00
240, rue de la République, 68500 GUEBWILLER
(Usine du Moulin)

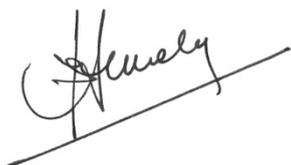
Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer. J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée, les perspectives et je répondrai à vos questions.

Dans le dossier ci-joint, vous trouverez l'ordre du jour de l'Assemblée et les éléments nécessaires à votre information. Vous y trouverez également les différents documents suivants :

- le texte des résolutions proposées,
- l'exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'exercice 2016,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- la formule de demande d'envoi des documents et renseignements.

Votre participation est importante pour NSC Groupe et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Ameline', written over a horizontal line.

Bruno AMELINE
Président-Directeur Général



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la société NSC GROUPE sise 170, rue de la République à 68500 Guebwiller,
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. **Ce dépôt devra être effectué au siège social, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires.

en utilisant le formulaire ci-inclus, conformément aux instructions mentionnées au verso, et le retourner à l'adresse de la société, à l'attention du Service Affaires Juridiques.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société, à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : procuration.ag@nsc.fr, qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société, à l'attention du Service Affaires Juridiques, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

*

*

*

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Service Affaires Juridiques – 170, rue de la République, 68500 Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande ainsi que sur le site Internet de la société dont les coordonnées sont les suivantes : www.nsc-groupe.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rapport du Président établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2016
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société
9. Mode de calcul de la rémunération du Président directeur général
10. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société d'opérer en Bourse sur ses propres actions
11. Modification du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
12. Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs
13. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires
14. Echéance des mandats des commissaires aux comptes suppléants,
15. Augmentation du capital social réservée aux salariés de la société conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 al. 2 du Code de commerce
16. Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions - Conditions et modalités de la réduction de capital,
17. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
18. Rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L225-209 alinéa 5 du Code de commerce
19. Pouvoirs pour les formalités



RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Objectif : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de 2 744 834 €

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 14 427 € avec un impôt correspondant de 4 809 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Objectif : Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'imputer la perte de l'exercice de 2 744 834,20 € sur le report à nouveau antérieur de 4 517 364,96 € ajusté du montant du dividende non versé sur les titres auto-détenus, soit un report à nouveau après affectation du résultat de 1 772 530,76 €, qui se décompose comme suit :

Perte de l'exercice	-2 744 834,20 €
Report à nouveau antérieur	<u>4 517 364,96 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	1 772 530,76 €

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide la distribution d'un dividende prélevé sur le compte « Autres réserves » de 1 235 237,50 €.

En conséquence, il reviendra à chaque action, un dividende de 2,50 €, mis en paiement, sans frais, dans un délai de 60 jours à compter de ce jour. Au cas où lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, certaines de ses actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts et calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2013	2,25 €	2,25 €	0 €
Exercice 2014	2,50 €	2,50 €	0 €
Exercice 2015	2,75 €	2,75 €	0 €



TROISIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice consolidé de 583 470 €.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des conventions règlementées

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve chacune des conventions qui en font l'objet.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Objectif : Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2016

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SIXIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation du mode de calcul de la rémunération 2016 du Président Directeur-Général

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve le mode de calcul et l'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale 2016 ainsi que les avantages en nature du président directeur-général, seul mandataire social de la société NSC Groupe SA. La rémunération globale se compose :

- d'une partie fixe, payée sur 13 mois s'élevant à 239 K€, comprenant l'avantage en nature d'un véhicule de fonction,
- d'une partie variable plafonnée à 4/13 de la rémunération annuelle fixe brute. Cette partie variable est basée pour deux tiers sur la performance économique consolidée du Groupe et pour un tiers sur des objectifs stratégiques. Le Comité des rémunérations et nominations s'est réuni le 28 février 2017 et a établi que cette partie variable s'élèverait à 33 K€ au titre de la performance réalisée en 2016.
- d'une retraite sur complémentaire dont la charge annuelle pour l'entreprise s'élève à 6% de la rémunération annuelle brute, avec un maximum de complément annuel de retraite s'élevant à 8 % de la dernière rémunération annuelle brute,
- de jetons de présence pour un montant de 12 K€ net des prélèvements sociaux,
- du bénéfice du « Régime de garantie sociale en cas de perte du mandat social » servi par la GSC.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Objectif : Autorisation à donner à la société de racheter et vendre ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et faisant usage de la faculté prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise la société, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à opérer en bourse sur ses propres actions, dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires, suivant les modalités ci-après :

▪ Prix d'achat maximal par action	100 €
▪ Prix de vente minimal par action	50 €
▪ Nombre maximal d'actions	10 %



Le prix maximum des 16 741 actions restant à acquérir ne pourra pas dépasser 1 689 100 €

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris le cas échéant, de gré à gré, par blocs d'actions en vue de :

- L'animation du marché avec la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- L'attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de stock-options.
- L'annulation éventuelle des actions par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation par une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour passer, dans les limites et conditions fixées ci-dessus, tous ordres de bourse, assurer la tenue des registres des achats et ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes éventuels, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

HUITIEME RÉOLUTION

Objectif : Augmentation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire décide, conformément à l'article 20 des statuts, d'arrêter à 108 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2016 qui plafonnait le montant maximum annuel des jetons de présence à 100 000 euros. Cette augmentation est liée au renforcement du Comité Stratégique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Objectif des 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions : Renouvellement des mandats de 4 administrateurs

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Bruno AMELINE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée trois années dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Madame Nadia KOCH, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.



ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée trois années dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Madame Sonia SIKORAV, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée trois années dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Régis BELLO, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Objectif des 13^e et 14^e résolutions : renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires

TREIZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat venu à échéance de la société EINHORN, MAZARS & GUERARD, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelé à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATORZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat venu à échéance de la société FIDUCIAIRE DE REVISION SA, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelé à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Objectif des 15^e et 16^e résolutions : Echéance des mandats des commissaires aux comptes suppléants

QUINZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, constate l'échéance du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société FIDUCIAIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE SA à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire. En conséquence, ledit mandat du Commissaire aux comptes suppléant ne sera pas renouvelé.

SEIZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, constate l'échéance du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société ALPHA AUDIT à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire. En conséquence, ledit mandat du Commissaire aux comptes suppléant ne sera pas renouvelé.

DIX SEPTIEME RÉOLUTION

Objectif : Réserver aux salariés la possibilité de participer à une augmentation de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail.



En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale extraordinaire décide :

- que le Président du Conseil d'administration disposera d'un délai de 6 mois pour mettre en place un Plan d'Épargne d'Entreprise en les conditions prévues à l'article L 3332-16 du Code du Travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder dans un délai maximum de dix-huit mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital social qui sera réservée aux salariés adhérents audit Plan d'Épargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital.

DIX HUITIEME RÉOLUTION

Objectif : Déléguer au Conseil d'administration la possibilité de réaliser une réduction de capital de la société par annulation de titres

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, et à réduire le capital à due concurrence.

L'excédent de la valeur de rachat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves ou de primes.

Par le seul fait de leur annulation, les actions qui en feront l'objet perdront tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

La présente autorisation est donnée par période de 24 mois à compter du jour de la présene Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoir au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes et accomplir toutes les formalités requises à l'effet de réaliser, au vu des oppositions éventuelles et dans les conditions définies à la présente résolution, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation desdites actions ainsi que la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

DIX NEUVIEME RÉOLUTION

Objectif : Délégation de pouvoirs pour remplir les formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.



EXPOSE SOMMAIRE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 ET DES PERSPECTIVES

Comptes consolidés 2016 (Normes IFRS)

Le Conseil d'administration, réuni le 9 mars 2017, a arrêté les comptes de l'exercice 2016.

M€	EXERCICE 2016 *	EXERCICE 2015 **
Chiffre d'affaires	85,1	77,2
Résultat opérationnel courant	1,8	6,5
Résultat opérationnel	1,1	5,9
Résultat financier	-0,4	0,7
Résultat courant avant impôt après quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,6	6,6
Résultat net des activités poursuivies	0,6	5,8
Résultat des activités abandonnées	0,0	0,0
Résultat net (part du Groupe)	0,3	5,7

* Suite à la prise de contrôle de la société Sant'Andrea Textile Machines (SATM) intervenue le 8 mars 2016 et à l'achat le 29 mars 2016 de 70% des titres (60% du droit aux bénéficiaires), cette société est intégrée globalement depuis cette date et contribue aux résultats du secteur Fiber to yarn.

** Suite au rachat des 50% détenus par le groupe Orlandi dans Euroschor SAS, NSC Groupe détient depuis le 16 mars 2015 la totalité d'Euroschor et de ses filiales. Cette prise de contrôle a entraîné l'intégration globale du secteur Fiber to yarn depuis cette date.

ÉVOLUTIONS DU GROUPE NSC EN 2016

Acquisition du solde des titres de Fege, prise de contrôle de Sant'Andrea Textile Machines (SATM)

NSC Groupe a acquis le 15 janvier 2016 le solde de 2% des titres de Fege, comme prévu par l'accord entre actionnaires signé le 24 décembre 2013.

NSC Groupe a également pris le contrôle de la société Sant'Andrea Textile Machines (SATM), dont le siège est situé à Novara (Italie), en nommant la majorité des administrateurs au conseil d'administration le 8 mars 2016, puis en acquérant 70% des titres de la société le 29 mars suivant. SATM a été créée en 2014 par le groupe italien Beppe Ploner pour y loger le fonds de commerce, les actifs opérationnels et le personnel repris de la société Sant'Andrea Novara dans le cadre du plan d'apurement du passif de cette dernière. SATM est gérée par le groupe Beppe Ploner. Cette acquisition permet à NSC Fiber to yarn de développer un partenariat avec ce groupe sur le marché mondial des équipements pour la préparation à la filature des fibres longues.

Net recul des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 85,1 M€ en 2016, en progression de 10% par rapport aux 77,2 M€ de 2015. L'accroissement est notamment dû à l'intégration de SATM dans le périmètre d'intégration de NSC Groupe à compter du 29 mars.

Le résultat opérationnel courant consolidé est un profit de 1,8 M€, soit 2,2% du chiffre d'affaires consolidé. Le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 0,6 M€, soit 0,7% du chiffre d'affaires



consolidé. Le fort recul des résultats par rapport à 2015 provient essentiellement de la mauvaise performance de l'activité NSC Packaging qui affiche une perte opérationnelle courante de -0,7 M€ nette des ajustements de consolidation. Cette situation a conduit à déprécier les survaleurs de Pakea et Fege de 840 K€ et 520 K€ respectivement. La rentabilité de NSC Fiber to Yarn, quoique positive, est également en recul par rapport à 2015.

Régression des performances de toutes les filiales du secteur d'activité Packaging

Après la progression d'activité enregistrée en 2014 et en 2015, Monomatic a essuyé un très sévère repli en 2016. Le chiffre d'affaires de Monomatic et de sa filiale Monomatic Italie s'affiche à 2,9 M€, contre 9,4 M€ en 2015. Ce plus bas historique résulte de la conjonction exceptionnelle du marasme du secteur de l'impression traditionnelle carton (procédé offset et héliogravure), et de l'absence de commandes significatives dans les secteurs de l'impression en grande largeur et grande vitesse (flexographie) et des nappes techniques. Les débouchés de Monomatic sont fortement impactés par l'incertitude sur certains marchés, notamment celui de l'emballage pour le tabac avec l'évolution de la réglementation sur le « paquet de cigarettes neutre » en Europe. Monomatic et sa filiale italienne ont enregistré une perte opérationnelle courante de -1,3 M€.

Le chiffre d'affaires de Pakea a, de nouveau, progressé en 2016, à 11,3 M€ contre 10,4 M€ l'année précédente. Malgré un carnet de commandes élevé au début d'exercice (près de 6 M€), les prises de commandes du 1er semestre 2016 ont été très faibles. Cette situation est imputable au ralentissement économique constaté dans plusieurs zones géographiques (en Russie notamment) et à la concurrence d'un nouvel acteur, TCM, créé mi-2015 par des salariés ayant quitté Pakea. TCM a capté 3,0 M€ de commandes au détriment de Pakea en 2016. La perte opérationnelle courante se monte à -0,3 M€, un niveau proche de celui de l'année précédente.

Fege a enregistré une baisse de facturation à 10,1 M€ en 2016, contre 11,6 M€ en 2015. La livraison d'une commande importante a dû être reportée début 2017 compte tenu du planning client. Sans ce report, le chiffre d'affaires aurait été quasiment stable par rapport à l'année précédente. Cette stagnation est à imputer principalement au report de projets d'investissement en Europe du premier client de Fege. Les premiers succès des efforts de diversification de la clientèle n'ont pas permis à Fege de compenser ces reports de projets. Le résultat opérationnel courant s'établit à 0,9 M€.

Tassement du résultat du secteur d'activité Fiber to yarn

Les ventes de N.Schlumberger ont légèrement progressé en 2016, à 38,9 M€, contre 37,7 M€ en 2016. L'activité s'est concentrée sur les marchés turc, sud-africain, tchèque et italien. Les soubresauts géopolitiques dans la zone turque ne semblent pas perturber les investisseurs. À l'inverse des années précédentes, les ventes en Chine ont été très limitées, reflétant le tassement de la croissance dans ce pays. La concurrence de la société italienne Cogne, qui a repris les actifs du site d'Imola de Sant'Andrea Novara, a produit une pression importante sur les prix de vente dans certains secteurs. N.Schlumberger a dégagé un résultat opérationnel courant de 2,1 M€, réduit de moitié par rapport à celui de 2015.

Pour sa première année d'intégration au sein du groupe NSC, SATM a contribué à hauteur de 8,2 M€ au chiffre d'affaires consolidé et de 0,7 M€ au profit opérationnel courant.

Progression du secteur d'activité Fonderie

Le chiffre d'affaires de Fonderie Schlumberger a progressé en 2016, à 9,3 M€. La stratégie de développement commercial hors France a notamment permis d'accroître les ventes en Allemagne.

Autres évolutions

Premier succès auprès d'EDF pour NSC Environnement, qui a placé une première vis hydrodynamique auprès de la direction d'exploitation Rhône-Alpes. Cette installation sera mise en eau et testée au premier semestre 2017.



La filiale commerciale et de services américaine, NSC USA, a accru son chiffre d'affaires à 4,0 M€ en 2016, grâce à une refacturation de matériel Pakea auprès d'un client américain. Le résultat opérationnel est un profit de 0,3 M€. En contraste avec l'année 2015, NSC USA a malheureusement enregistré peu de commandes livrables en 2017 pour le secteur Packaging, confirmant aux Etats-Unis les difficultés globales de ce secteur en 2016.

Les filiales Société Belge d'Automatismes et Servitex sont toujours en cours de liquidation.

PERSPECTIVES POUR 2017

Les perspectives du groupe NSC sont contrastées pour 2017.

Le secteur d'activité Fiber to yarn bénéficie d'un fort carnet de commandes en début d'exercice, tant pour N.Schlumberger que pour SATM et Seydel. En dépit de l'atonie persistante du marché chinois, la Turquie et l'Iran sont actifs. Le chiffre d'affaires 2017 devrait au moins égaler celui de 2016. Pour l'Iran néanmoins, des difficultés du circuit bancaire peuvent fortement influencer les livraisons et retarder les facturations.

Les perspectives du secteur d'activité Packaging sont plus incertaines. Monomatic ne bénéficie en début d'année que d'un carnet de commandes très réduit et ses clients tardent à concrétiser leurs projets. Monomatic prévoit néanmoins un rebond de son chiffre d'affaires en 2017.

Pakea a recouvré un montant mensuel moyen d'entrées de commandes sensiblement plus élevé qu'en 2016, sans toutefois revenir au niveau de 2015 ; compte tenu d'un carnet de commandes réduit en début d'année, le chiffre d'affaires annuel pourrait être stable par rapport à celui de 2016.

Fege dispose d'un carnet de commandes plus étoffé que les deux autres filiales du secteur en début d'exercice. Néanmoins, les confirmations de commandes du client principal tardent et la conquête d'affaires auprès des nouveaux clients exige d'importants efforts commerciaux. Le chiffre d'affaires 2017 devrait reprendre sa progression.

Fonderie Schlumberger maintient en 2017 un objectif de croissance mesurée de son activité.

Enfin, NSC Environnement a d'ores et déjà enregistré une commande pour deux réalisations micro-hydroélectriques en 2017 et poursuit la validation de sa récente installation pour EDF qui sera facturée en 2017.

Globalement, le résultat opérationnel courant consolidé devrait progresser sensiblement en 2017.

COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes de l'exercice ont été établis en distinguant les produits et charges des activités poursuivies de celles des activités abandonnées qui n'ont entraîné aucun impact sur les comptes de l'exercice 2016.

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 s'établit à 85,1 M€, en augmentation de 10% par rapport à 2015.

Le résultat opérationnel courant 2016 est en retrait significatif par rapport au résultat de 2015, passant de 6,5 M€ à 1,8 M€ compte tenu des variations suivantes :

- Le résultat du secteur Fiber to yarn a baissé de 42% compte tenu de l'intégration de SATM en 2016 dont le taux de marge nette est inférieur à celui constaté pour le secteur en 2015, d'un portefeuille de contrats facturés en 2016 par N.Schlumberger avec un niveau de prix nettement moins favorable qu'en 2015, année où le mix pays était favorable et d'un effet de comparaison



défavorable : la perte opérationnelle de -0,7 M€ du 1^{er} trimestre 2015 n'était pas intégrée dans le résultat de cet exercice mais dans le calcul de la situation d'entrée dans le périmètre de consolidation,

- Le résultat du secteur Packaging s'inscrit en perte à hauteur de -0,7 M€ contre un profit de 2,2 M€ en 2015. Cette contre-performance est principalement liée à la très forte réduction d'activité de Monomatic,
- La profitabilité de Fonderie Schlumberger a été réduite de 0,1 M€ en 2016 compte tenu des dépenses engagées pour préparer un passage en 2 équipes en 2017 et soutenir ainsi l'accroissement d'activité enregistré depuis 18 mois,
- La perte opérationnelle de NSC Groupe s'est réduite de 0,4 M€ du fait de moindres charges et de l'absence de provisions significatives,
- L'augmentation du chiffre d'affaires de NSC USA et l'évolution favorable du dollar par rapport à l'euro ont généré un impact positif de 0,3 M€ sur le résultat.

Le résultat courant 2016 est également en très forte baisse à 0,6 M€ contre 6,6 M€ compte tenu de la réduction importante du ROC, d'une dépréciation des goodwill de Fege et de Pakea pour respectivement 0,5 M€ et 0,8 M€, et d'un accroissement des charges financières pour 0,4 M€.

Par ailleurs, le résultat courant de l'exercice 2015 intégrait des produits financiers à hauteur de 0,9 M€ : 0,4 M€ au titre de la réduction du prix d'acquisition de Fege et 0,5 M€ au titre de la plus-value générée par la réévaluation en juste valeur des 50% d'Euroschor lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation.

Compte tenu d'une charge d'impôts quasi-nulle, le résultat net des activités poursuivies s'établit à +0,6 M€ contre +5,8 M€ en 2016.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit pour 2016 et 2015 sur les mêmes bases que celle mentionnées ci-dessus.

Les capitaux propres à fin 2016 représentent 53% du bilan, comme à fin 2015. A 56,3 M€, ils baissent de 1,3 M€ sur l'année compte tenu du dividende versé en juin pour un montant équivalent.

La trésorerie nette des dettes financières courantes à fin 2016, s'établit à 13,9 M€, et a baissé de 9,0 M€ par rapport à fin 2015 du fait d'un accroissement du poste clients pour 4,8 M€ lié à de nombreuses livraisons sur le dernier bimestre et à des remboursements d'emprunts à hauteur de 3,0 M€.

INTEGRATION FISCALE

La société NSC Groupe s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe en application des dispositions de l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette intégration fiscale concerne les sociétés françaises : Monomatic, Pakea, Fonderie Schlumberger, Freaco, NSC Environnement, FLF et Euroschor, Fege et N. Schlumberger depuis début 2016.

Le groupe fiscal spécifique constitué en 2006 par Euroschor et N. Schlumberger a été dissous et ces 2 filiales ont intégré le groupe fiscal constitué par NSC Groupe.

Le report déficitaire global de ce groupe d'intégration fiscale s'élève à 40,4 M€ au 31 décembre 2016, après la prise en compte d'une perte de -1,1 M€ au titre de l'exercice écoulé.



PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients et contractées par les sociétés du groupe.

Le groupe apprécie ces risques au niveau de la maison mère qui donne son accord lorsque les termes des contrats engageant les sociétés s'écartent des limites définies. Il considère que ces risques sont maîtrisés et convenablement retranscrits dans les comptes.

A l'exception de Fonderie Schlumberger, les sociétés du groupe sont peu exposées aux risques de prix dans la mesure où aucune matière première n'est prépondérante dans les prix de revient des équipements vendus et où les prix de vente sont actualisés régulièrement, voire au cas par cas pour les affaires importantes. Fonderie Schlumberger sécurise ses achats d'électricité sur une base annuelle et intègre des clauses d'indexation trimestrielles de prix pour la quasi-totalité des contrats commerciaux afin de répercuter, dans ses facturations, les variations du coût des matières premières.

S'agissant des risques de crédit, N.Schlumberger, Pakea et Fonderie Schlumberger disposent de contrats individuels qui les couvrent contre les risques d'impayés par une assurance-crédit souscrite auprès de la Coface. Par ailleurs, les affaires commerciales importantes à l'exportation sont le plus souvent sécurisées par des lettres de crédit dont les termes sont validés par les services financiers de NSC Groupe préalablement à la prise des commandes.

Le risque de liquidité expose essentiellement les sociétés du groupe qui détiennent des avoirs financiers importants soumis au risque de non retrait possible à court terme de tout ou partie des placements déposés dans des établissements bancaires ou financiers. NSC Groupe est la société potentiellement la plus exposée au sein du groupe. Afin de limiter ce type de risque, les services financiers de NSC Groupe évaluent régulièrement la notation des supports financiers et des établissements qui en sont les dépositaires. Par ailleurs, la totalité des placements dans le groupe est réalisée sur des supports à risque réduit de type OPCVM monétaire, certificats de dépôt ou équivalent.

L'exposition des sociétés du groupe au risque de trésorerie est limitée aux seules opérations en devises, et pour NSC Groupe, à l'utilisation ponctuelle d'instruments dérivés pour couvrir les risques de taux sur emprunts bancaires. Les risques de change relatifs aux affaires commerciales significatives sont couverts ponctuellement par chaque société du groupe lorsque les flux nets de trésorerie peuvent entraîner une exposition en devise.

Une provision pour risques a été constituée à fin 2012 afin de couvrir la part de NSC Groupe dans le cadre des engagements relatifs au plan d'apurement du passif de Sant'Andrea Novara. Cette provision a été reprise en 2015 et la couverture de ce risque se traduit désormais par une dépréciation de la créance constatée dans les comptes sociaux à hauteur de 1,9 M€ à fin 2016 suite au versement de fonds à Sant'Andrea Novara.

PRISES DE PARTICIPATIONS DE L'EXERCICE

NSC Groupe a procédé le 15 janvier 2016 à l'acquisition du solde des titres de la société Fege, soit 2%, portant ainsi le taux de détention de cette filiale à 100%. Le montant de la transaction est de 191 K€ et n'a pas eu d'autre incidence en consolidation que la disparition de la dette constatée lors de la prise de la prise de contrôle de cette entité.

NSC Groupe a également acquis le 29 mars 2016 70% de la société Sant'Andrea Textile Machines (SATM), située à Novara en Italie, par augmentation du capital pour un montant de 0,21 M€ et par le versement d'une prime d'émission pour 0,22 M€. La quote-part du groupe dans les résultats de SATM s'élève à 60%.



INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS DU GROUPE

NSC PACKAGING

NSC Packaging propose des solutions d'enroulage et de production d'emballage, principalement à base de carton ainsi que des solutions de fin de ligne d'emballage pour les produits de grande consommation.

Monomatic

Monomatic est spécialiste de solutions d'enroulage et de déroulage de matériaux d'emballage à base principalement de carton. Elle développe par ailleurs, des lignes complètes de transformation de nappes techniques et composites.

Après une année 2015 marquée par un fort niveau de facturation, l'activité de 2016 s'est inscrite en très fort repli du fait d'entrée de commandes très faibles durant l'exercice et d'un carnet de commande faible en entrée d'exercice.

Le chiffre d'affaires s'établit donc à 2,9 M€ contre 9,3 M€ en 2015, en baisse de 69%. Le résultat net 2016 s'inscrit en perte à -1,1 M€ contre un profit de +0,8 M€ en 2015.

Pakea

Pakea propose une gamme d'équipements destinés à la production de tubes spiralés et de cornières en carton, ainsi que de boîtes à base de carton pour le secteur alimentaire.

Le chiffre d'affaire de l'exercice, à 11,3 M€, présente une progression de 9% par rapport à 2015. Cet accroissement de volume a permis de réduire légèrement la perte opérationnelle en 2016. La perte nette de l'exercice s'établit à -0,2 M€ contre -1,4 M€ en 2015, année qui avait été impactée par la dépréciation d'actifs et de coûts non récurrents liés à la fermeture du site de Trainel à hauteur de -1,2 M€.

Fege

Fege est concepteur et fabricant d'équipements robotisés et d'équipements de manutention pour les fins de ligne d'emballage.

L'exercice 2016 a été marqué par une forte variation de la charge de production, avec un premier et un dernier trimestre très chargés comparativement au restant de l'année. Le principal client de Fege a rééchelonné certains investissements par manque de personnel dans ses équipes projets, ce qui s'est traduit par un manque de commande de 1 M€ sur 2016.

Le chiffre d'affaires 2016 de Fege s'établit donc à 10,1 M€ en baisse de 13% par rapport à 2015. Le résultat net de l'exercice s'inscrit en baisse à +0,5 M€ contre +0,8 M€ en 2015.

FONDERIE SCHLUMBERGER

Cette société fournit des pièces de fonte brutes ou usinées en petites séries notamment aux secteurs des machines textiles, du transport, de l'éolien et du mobilier urbain.

L'accroissement d'activité enregistré depuis 18 mois a permis de constater un chiffre d'affaires 2016 en augmentation de 6% à 9,3 M€ contre 8,7 M€ en 2015.

Compte tenu des dépenses engagées pour préparer un passage en 2 équipes en 2017, le résultat net s'élève à +0,1 M€ contre +0,3 M€ en 2015.

NSC FIBER TO YARN

NSC Fiber to Yarn propose des lignes complètes destinées au peignage et à la préparation à la filature des fibres longues, sous les marques N.Schlumberger, Seydel et récemment Sant'Andrea Textiles Machines (SATM).



Euroschor

Cette holding de participation, contrôlée à 100% par NSC Groupe SA, détient la totalité des titres des sociétés N. Schlumberger (France) et Sant'Andrea Novara (Italie).

N. Schlumberger a enregistré un 6^e exercice bénéficiaire consécutif à hauteur de +2,0 M€.

Concernant Sant'Andrea Novara, les titres de participation de cette filiale ainsi que les créances détenues sur cette dernière avaient été intégralement dépréciés à fin 2014, compte tenu de la mise sous sauvegarde intervenue le 4 avril 2013. Afin de garantir le plan d'apurement du passif, Euroschor a versé 3,9 M€ en septembre 2015 à Sant'Andrea Novara et à restitué en 2016 à Orlandi et à NSC Groupe le reliquat de 3,0 M€ sur le montant total de 6,95 M€ ayant servi de garantie.

Le résultat net 2015 d'Euroschor s'établit en perte à -0,1 M€ contre un profit de +0,2 M€ en 2015.

N.Schlumberger

Grace à un flux conséquent de commandes, le chiffre d'affaires 2016 s'établit à 38,9 M€ contre 37,7 M€ en 2015. Le résultat net s'établit à +2,1 M€ contre +4,0 M€ en 2015 compte tenu du mix pays des ventes et d'une concurrence accrue.

Le 23 janvier 2016, la 9^{ème} échéance du Plan de Sauvegarde a été versée pour un montant de 0,7 M€.

La société Seydel située en Allemagne, et filiale de N.Schlumberger, a réalisé un chiffre d'affaires de 4,3 M€ et un résultat net positif de 0,2 M€.

La société BTH, localisée à Hong-Kong et détenue par N.Schlumberger à hauteur de 60%, a réalisé un chiffre d'affaire de 0,1 M€ et un résultat net du même ordre. BTH possède une filiale en Chine continentale, ZL TGT, qui a généré des ventes de pièces de rechange pour 0,6 M€ auprès de clients locaux.

N.Schlumberger et ses filiales Seydel et BTH sont intégrées globalement dans le périmètre de consolidation de NSC Groupe, via Euroschor, depuis le 16 mars 2015.

Sant'Andrea Novara

En conformité avec IAS 27, Sant'Andrea Novara, filiale détenue à 100% via Euroschor, est sortie du périmètre de consolidation au 30 septembre 2013 compte tenu de la perte de contrôle liée à la nomination par le Tribunal de Novara d'un Juge commissaire administrant la société.

Le plan d'apurement du passif a été définitivement homologué par le Tribunal de Novara le 22 mai 2015. Le liquidateur chargé de l'exécution de ce plan a payé environ 90% des créances entre décembre 2015 et décembre 2016. Le reliquat des créances chirographaires doit être réglé sur le 1^{er} trimestre 2017. Euroschor a versé 3,9 M€ à sa filiale en septembre 2015 afin de combler l'insuffisance d'actifs.

SATM

Cette société intégrée dans le périmètre à compter du 8 mars 2016, a réalisé depuis cette date un chiffre d'affaires de 9,4 M€ pour un résultat net de 0,5 M€. Sur l'année, le chiffre d'affaires et le résultat net s'établissent respectivement à 11,3 M€ et 0,5 M€.

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

NSC Environnement

NSC Environnement propose des solutions en faible puissance pour la production locale d'énergie hydro-électrique.



NSC Environnement a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 0,03 M€ contre 0,4 M€ en 2015. La perte nette à -0,2 M€ est stable par rapport à l'exercice précédent.

Fréaco

Cette société, sans activité propre, détient les titres de Fonderie Schlumberger ainsi que la participation de 70% détenue sur SATM.

Le résultat net de 2016 est un bénéfice de 0,3 M€ compte tenu du dividende perçu de Fonderie Schlumberger et de la plus-value sur le dividende de sauvegarde perçu de N.Schlumberger. Le résultat net 2015 était à l'équilibre et n'intégrait aucun dividende reçu.

SCI FLF

Cette société civile immobilière détient un actif immobilier qu'elle loue à Fege SAS pour un montant annuel de 0,1 M€ pour 2016, inchangé par rapport à 2015. Le résultat net 2016 s'élève à 0,05 M€ comme en 2015.

Filiales commerciales

Les résultats des filiales commerciales convertis, le cas échéant, aux taux de change moyens des exercices, s'établissent comme suit :

(en M€)	2016	2015
NSC USA Inc.- Fort Mill (Etats-Unis d'Amérique)	+0,1	-0.1
Servitex Ltda - Montevideo (Uruguay) en liquidation	0,0	0.0
Société Belge d'Automatisme (Belgique), en liquidation	0,0	0,0

COMPTES SOCIAUX DE NSC GROUPE

NSC Groupe a pour vocation de diriger l'activité industrielle, commerciale et financière du groupe. Ses recettes d'exploitation sont assurées par une contribution des sociétés industrielles du groupe et par la facturation de prestations de services aux différentes sociétés concernées. Ses charges d'exploitation correspondent aux coûts des fonctions centralisées.

Afin de simplifier l'administration du groupe, NSC Groupe a absorbé le 3 septembre 2016, par le biais d'une fusion simplifiée, sa filiale à prépondérance immobilière NSC Florival à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2016 s'élève à 2,1 M€ contre 1,4 M€ en 2015. L'accroissement du chiffre d'affaires est lié à l'intégration des facturations de loyers commerciaux de NSC Florival.

La société a réalisé en 2016 une perte nette de -2,8 M€ contre un bénéfice de +7,6 M€ en 2015. Cette forte dégradation du résultat net s'explique comme suit :

- Les comptes 2016 intègrent des produits de participation sur Monomatic et Fege pour 1,8 M€. Toutefois, les pertes constatées sur Monomatic, NSC Environnement et Pakea ont entraîné une dépréciation de la valeur des titres de ces 3 filiales pour un total de -4,5 M€ comme suit : Monomatic -1,4 M€, NSC Environnement -0,2 M€ et Pakea -2,9 M€.

- Les comptes 2015 avaient été impactés positivement à hauteur de 7,1 M€ par le reprise de la provision pour dépréciation des titres de participation de Euroschor, compte tenu de la valorisation de cette participation fondée sur la valeur des flux de trésorerie actualisés issus des business plans des filiales d'Euroschor, détenues dorénavant à 100%.

Par ailleurs, les dépenses visées à l'article 223 quater du C.G.I se sont élevées à 14 427 € avec un impôt correspondant de 4 809 €. Toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les échéanciers des créances clients et dettes fournisseurs échus au 31 décembre 2016 sont les suivants :

31/12/2016	Nombre	Montant total Echus	Echus depuis moins de 30 jours	Echus depuis 30 à 60 jours	Echus depuis 60 à 90 jours	Echus depuis plus de 90 jours
Fournisseurs	0	0				
En % des achat totaux HT		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Clients	6	12 286	5 369	3 000		3 917
En % des ventes total HT		0,6%	0,3%	0,1%	0,0%	0,2%

Nature des délais de paiements utilisés pour indiquer le retard de paiement :

Fournisseurs :

Délais contractuels Oui
Délais légaux Non

Clients :

Délais contractuels Oui
Délais légaux Non

Affectation des résultats

La perte de l'exercice de l'exercice de 2 744 834,20 € est affectée au report à nouveau et vient réduire le report à nouveau antérieur de 4 517 364,96 € conduisant à un report à nouveau après affectation de 1 772 530,76 €

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de 2,50 € par action prélevé en totalité sur les « Autres Réserves », soit 1 235 237,50 €

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes de 2016 sera la suivante :

Perte de l'exercice	-2 744 834,20 €
Report à nouveau antérieur	<u>4 517 364,96 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	1 772 530,76 €
Dividende prélevé sur les autres réserves	-1 235 237,50 €



Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal	Dividende à l'abattement	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible de l'action
2013	€ 16,00	2,25	2,25	0,00
2014	€ 16,00	2,50	2,50	0,00
2015	€ 16,00	2,75	2,75	0,00
2016 *	€ 16,00	2,50	2,50	0,00

* proposition soumise à l'assemblée générale

INVESTISSEMENTS

En 2016, le montant des investissements en immobilisations corporelles s'est élevé à 3,2 M€ contre 3,1 M€ en 2015.

Fiber to Yarn :

- N.Schlumberger : les investissements 2016 se sont élevés à 1,8 M€. Ils concernent principalement l'achat de 3 plieuses pour 0,5 M€, du matériel industriel pour 0,3 M€ et la fin de l'aménagement du bâtiment permettant de regrouper l'ensemble des salariés sur le seul site du Moulin pour 0,7 M€.
- Seydel : les investissements 2016 se sont élevés à 0,1 M€ et concernent principalement des outillages.

Packaging :

- Fège : les investissements 2016 se sont élevés à 0,35 M€, en stabilité par rapport à 2015,
- Pakea : les investissements sont restés très réduits en 2016, à 0,08 M€,
- Monomatic : les investissements 2016 se sont élevés à 0,37 M€ et concernent principalement l'immobilisation du prototype d'un nouveau dérouleur commercialisé depuis fin 2016.

Fonderie :

- Le plan d'investissement engagé en 2012 s'est poursuivi en 2016 : 0,39 M€ ont été investis notamment pour le noyautage des modèles et le refroidissement de la sablerie.

ÉTUDES ET RECHERCHES

En 2016, le montant des dépenses consacrées aux études et recherches passé en charges durant l'exercice s'est élevé à 0,2 M€ et concerne les filiales suivantes : Fege, N.Schlumberger, Monomatic et Pakea.

Compte tenu des activités de développement engagées ou confirmées en 2016, un montant de 0,6 M€ a été activé en immobilisations incorporelles au 31 décembre 2016 dont 0,3 M€ et 0,2 M€ relatifs respectivement à un projet chez Monomatic commercialisable depuis le 2^e semestre 2016 et à un projet chez N.Schlumberger commercialisable ultérieurement. Par ailleurs, un prototype a été immobilisé en 2016 chez Monomatic pour 0,3 M€.



SITUATION FINANCIERE DE NSC GROUPE SA AU 31 DÉCEMBRE 2016

La trésorerie de la société, nette des emprunts et dettes à moins de 1 an auprès des établissements de crédit, s'établit à 6,5 M€ contre 6,9 M€ à fin 2015.

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevaient à fin 2016 à 7,5 M€ contre 7,6 M€ à fin 2015, aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté l'année passée.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice, à l'exception du transfert le 10 janvier 2017 de la cotation des titres de NSC GROUPE SA depuis le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Alternext Paris.



RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	8 772	8 772	7 906	7 906	7 906
Nombre d'actions ordinaires existantes	548 250	548 250	494 095	494 095	494 095
Actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
• par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 520	1 162	1 418	1 413	2 051
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 273	580	702	-1 318	1 027
Impôts sur les bénéfices	402	43	151	469	506
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	266	-1 075	-2 765	7 587	-2 745
Résultat distribué	1 097	1 234	1 112	1 359	1 235
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	14,00 €	1,14 €	1,73 €	-1,72 €	3,10 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,49 €	-1,96 €	-5,60 €	15,36 €	-5,56 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	2,50 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	7,5	7,8	9,0	9,0	9,0
Montant de la masse salariale	966	949	1 001	1 056	1 013
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	497	497	540	602	567
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0
GRUPE CONSOLIDÉ					
(en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires hors taxes	62 883	52 172	41 041	77 203	85 055
Bénéfice après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	-2 959	1 072	3 799	5 708	325



Bénéfice par action, après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	-5	2,05	7,54	11,91	0,70
Marge brute d'autofinancement	-1 097	3 181	777	9 641	2 825
Investissements industriels	2 760	1 652	1 887	3 074	3 710
Personnel :					
• effectifs	379	327	226	420	504
• masse salariale (charges comprises)	21 666	17 241	13 570	22 739	27 954



nsc groupe

170 rue de la République
68 500 GUEBWILLER (France)
Tél. +33 (0)3 89 74 40 19
Fax +33 (0)3 89 74 41 03
nsc@nsc.fr